

Perquisitions pour fraude

Les périls de l'appât du gain

Les victimes
toujours en colère

La « complaisance »
bien récompensée

FRAUDEURS

scandale

Son chèque passe de 86 000 à... 860 \$

Questions sans réponses

NOUVEAU COUP DE FILET

UNE DÉCENNIE
DE « DÉRIVES »

LES SCANDALES FINANCIERS,
PARLONS-EN !

en prison

Les épargnants floués
ne décollèrent pas

115 MILLIONS
DE FRAUDE

+ 9200
ÉPARGNANTS FLOUÉS

« UN SCANDALE
UNIQUEMENT
MOTIVÉ PAR
L'APPÂT DU GAIN »

des révélations
troublantes

L'escroc croyait s'en sortir

il payait bien
ses complices

EN SEPTEMBRE 2005, À LA SUITE DE L'ÉCLATEMENT DU SCANDALE NORBOURG, PLUSIEURS PARTICIPANTS AUX FONDS FMOQ S'ÉTAIENT INQUIÉTÉS AU SUJET DE LA POSSIBILITÉ QU'UN PAREIL ÉVÉNEMENT PUISSE LES FRAPPER UN JOUR. EN RÉPONSE À CETTE QUESTION, NOUS AVONS PUBLIÉ, DANS LE BULLETIN DU MÊME MOIS, UN ARTICLE EXPLIQUANT LA STRUCTURE ET LE MODE DE FONCTIONNEMENT DES FONDS FMOQ, DE MÊME QUE LES DIVERSES MESURES DE CONTRÔLE ET DE PROTECTION QUI, SELON NOUS, ASSURENT LA TRANQUILLITÉ D'ESPRIT DE NOS PARTICIPANTS.

MALHEUREUSEMENT, L'AFFAIRE NORBOURG A ÉTÉ SUIVIE DE PLUSIEURS AUTRES SCANDALES TOUT AUSSI DÉSOLANTS. À JUSTE TITRE, VOUS ÊTES NOMBREUX À VOUS POSER DES QUESTIONS FORT LÉGITIMES SUR LA SÉCURITÉ DE VOS INVESTISSEMENTS. HEUREUSEMENT, LES CHOSES ONT ÉVOLUÉ DEPUIS SEPTEMBRE 2005, EN PARTICULIER LE DEGRÉ DE SUPERVISION DES AUTORITÉS RÉGLEMENTAIRES QUI S'EST INTENSIFIÉ ET QUI A DÉBOUCHÉ SUR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS.

POUR VOUS TENIR BIEN INFORMÉS ET VOUS RASSURER, NOUS AVONS CRU OPPORTUN ET UTILE DE REPRODUIRE L'ARTICLE PARU EN SEPTEMBRE 2005, EN Y APPORTANT CEPENDANT LES PRÉCISIONS ET LES COMPLÉMENTS QUI S'IMPOSENT. NOUS ESPÉRONS QUE LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CE TEXTE VOUS PERMETTRONT DE PARTAGER NOTRE CONFIANCE INDÉFECTIBLE DANS LA SÉCURITÉ DE NOS FONDS ET DANS CELLE DE VOS PLACEMENTS.

PROPRIÉTÉ DES SOCIÉTÉS INTERVENANTES

La *Société de gérance des Fonds FMOQ inc.* et la société *Les Fonds d'investissement FMOQ inc.* voient aux opérations de gérance et de distribution des Fonds FMOQ. Désignées dans cet article comme « les sociétés gouvernantes des Fonds FMOQ », elles sont la propriété exclusive* de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ).

Aucun employé, aucun membre du conseil d'administration ni aucune autre personne, physique ou morale, liée de près ou de loin aux Fonds FMOQ, ne possède de participation ni quelque intérêt monétaire que ce soit dans ces sociétés. Ceci signifie qu'aucune personne ou société, ayant ou susceptible d'avoir des objectifs financiers ou moraux incompatibles avec les intérêts des participants, ne détient de participation dans le capital-actions de ces sociétés.

COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Chacun des conseils d'administration des sociétés susmentionnées est composé en majorité de membres de la FMOQ dûment nommés par elle. Pour remplir adéquatement sa mission de veiller aux intérêts des participants aux Fonds FMOQ, chaque conseil s'adjoit des membres externes, en l'occurrence des spécialistes indépendants aguerris en gestion, en finance et en placement.

Ces derniers sont minoritaires et aucun d'eux n'est actionnaire ou employé des sociétés concernées. En conséquence, tant les orientations que les décisions des conseils sont prises en toute connaissance de cause, dans le seul et unique intérêt des participants aux Fonds FMOQ.

De plus, les membres des conseils d'administration de ces sociétés sont tenus de respecter scrupuleusement un code de déontologie visant à éviter tout conflit d'intérêts.

* La *Société de gérance des Fonds FMOQ inc.* et la société *Les Fonds d'investissement FMOQ inc.* sont la propriété de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) par le biais de la *Société de services financiers Fonds FMOQ inc.*, une filiale à part entière de la FMOQ.

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF DES FONDS FMOQ

La promotion et la vente des Fonds FMOQ incombent exclusivement à la société *Les Fonds d'investissement FMOQ inc.* De cette façon, il est impossible que les Fonds FMOQ soient utilisés par des représentants mal intentionnés ou ne respectant pas les impératifs de neutralité et d'impartialité exigés des conseillers et des représentants de la société. La clientèle des Fonds FMOQ a donc l'assurance de ne pas être bernée ou mal servie.

De plus, puisque la société est assujettie aux lois et règlements en vigueur de l'Autorité des marchés financiers (AMF), elle doit maintenir un seuil de capitalisation minimum, une couverture d'assurance responsabilité minimale et effectuer des redditions de comptes régulières.

En outre, tous les gestes posés par les représentants de la société *Les Fonds d'investissement FMOQ inc.* sont couverts par le Fonds d'indemnisation des services financiers administré par l'AMF.

CONSEILLERS EN PLACEMENT EXTERNES

Auparavant désignés comme des « gestionnaires de portefeuilles », les conseillers en placement des Fonds FMOQ sont des sociétés externes choisies par le conseil d'administration de la *Société de gérance des Fonds FMOQ inc.*, sur recommandation de son comité de révision de la structure des Fonds FMOQ.

Ces conseillers sont sélectionnés sur la base de critères très stricts, notamment leurs compétences, leurs expertises, leur capacité de générer des rendements intéressants, leur réputation, leur intégrité, etc. Les investissements effectués par ces conseillers en placement sont encadrés par des politiques de placement rigoureuses et strictes qui interdisent notamment d'investir dans des sociétés dont ils sont propriétaires ou auxquelles ils sont apparentés. Ils sont également soumis à des exigences de capitalisation, d'assurance et de reddition de comptes auprès des autorités réglementaires.

Comme aucune partie des actifs des Fonds FMOQ n'est gérée par des personnes travaillant pour les sociétés gouvernantes de ces Fonds, tout risque d'investissement dans des sociétés fictives ou non autorisées est pratiquement inexistant. Dès lors, la direction des sociétés gouvernantes des Fonds FMOQ veille au respect des politiques de placement et à la bonne exécution des mandats des conseillers en placement, et ce, sans contrainte.

Il faut également noter qu'aucun de ces conseillers n'exerce de contrôle direct sur les actifs des Fonds FMOQ ; puisque ceux-ci sont sous le contrôle du gardien des valeurs des Fonds, les conseillers ne peuvent que transmettre des instructions d'achat ou de vente de titres au gardien des valeurs. Comme mentionné un peu plus loin dans cet article, ce dernier exécute les directives, mais conserve le contrôle des actifs.

NORMES DE L'AMF

Tous les producteurs et distributeurs de fonds communs de placement, sans exception, de même que leurs promoteurs et leurs distributeurs, sont assujettis aux mêmes normes, exigences et contrôles des diverses autorités réglementaires, dont ceux de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le fait que les Fonds FMOQ soient destinés non pas au grand public, mais à une clientèle restreinte n'y change rien. Il est vrai que ces mécanismes de surveillance et de contrôle ne sont pas des garanties absolues et qu'ils n'ont pas pu empêcher certains scandales financiers. En tant que société assujettie, nous sommes cependant en mesure d'affirmer que ces normes, ces exigences et ces contrôles éliminent d'ores et déjà plusieurs risques de fraudes, et qu'ils permettent déjà de stopper des détournements de fonds.

De plus, comme nous l'avions anticipé dans l'article paru en 2005, de nouveaux règlements ont été adoptés afin de tenter d'éliminer la répétition de telles arnaques. Par exemple, le règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (en vigueur depuis novembre 2006) et le règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription (entré en vigueur en septembre 2009),

en sont deux nouveaux que les Fonds FMOQ et ses sociétés gouvernantes doivent respecter. Ils s'ajoutent aux mécanismes de protection des intérêts des participants des Fonds FMOQ déjà en place.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS FMOQ

Conformément au règlement 81-107 de l'AMF, nous avons mis sur pied un comité d'examen indépendant sur lequel siège un minimum de trois personnes n'ayant aucun lien avec les sociétés impliquées directement ou indirectement dans la gestion, l'administration, l'investissement ou la garde des actifs des Fonds FMOQ.

Ce comité a un mandat d'examen et de surveillance visant à prévenir des conflits entre les intérêts des sociétés concernées et ceux des participants aux Fonds FMOQ. De nombreuses dispositions du règlement assurent l'indépendance du comité qui doit non seulement produire un rapport annuel à la société de gestion et aux participants des Fonds FMOQ, mais également donner suite à toute demande que l'AMF peut lui adresser directement.

NOUVEAU RÉGIME D'OBLIGATION D'INSCRIPTION

Quant au règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription, il a renforcé les exigences auxquelles doivent se plier les différents intervenants du milieu financier (dont les sociétés gouvernantes des Fonds FMOQ). Ce règlement a également décrété plusieurs nouvelles obligations, comme celles pour les sociétés gestionnaires de fonds communs de placement (la *Société de gérance des Fonds FMOQ inc.* en est une) de s'inscrire auprès de l'AMF, d'avoir une base de capital et une couverture d'assurance minimale, de divulguer à l'AMF les noms et les antécédents de ses dirigeants, ses résultats financiers, etc.

De plus, toutes les sociétés actives dans l'industrie des services financiers doivent se doter d'un chef de la conformité possédant une formation et une expérience appropriées. Cette personne assume, entre autres responsabilités, la mise en place de mesures pour que les opérations de la société soient conformes aux lois et aux règlements en vigueur.

Le nouveau règlement oblige aussi les sociétés assujetties à autoriser leur vérificateur externe à répondre, sans contrainte, à toutes les demandes d'information que l'AMF pourrait lui transmettre.

Une fois de plus, même s'ils ne sont offerts qu'à une clientèle restreinte et non pas au grand public, les Fonds FMOQ et leurs sociétés gouvernantes sont tenues de respecter de nouvelles normes fort contraignantes. Et bien que celles-ci nécessitent des ressources humaines et monétaires additionnelles, nous y souscrivons sans réserve et nous nous y conformons scrupuleusement, car nous croyons qu'une protection accrue du public et un meilleur cadre réglementaire ne peuvent qu'assainir l'industrie des services financiers.

VÉRIFICATEUR EXTERNE INDÉPENDANT

Comme il se doit, le vérificateur externe des Fonds FMOQ est totalement indépendant du personnel des sociétés assumant la gérance et la distribution des Fonds FMOQ. La firme de vérification a été sélectionnée par le conseil d'administration et elle n'a de comptes à rendre qu'à ce dernier et à l'AMF. Son mandat ou ses honoraires ne peuvent en aucun temps être mis en cause de quelque façon que ce soit par un membre du personnel des sociétés travaillant pour le compte des Fonds FMOQ. La vérification n'a donc qu'un seul et unique but : assurer la protection des investissements des participants.

Outre les vérifications d'usage sur l'exactitude et la conformité des états financiers des Fonds FMOQ, des vérifications additionnelles assurent le respect et l'efficacité des règles de contrôle internes de ces sociétés, et ce, conformément au principe fondamental de séparation des tâches. Le vérificateur des Fonds FMOQ s'assure aussi d'emblée de la concordance des divers registres tenus par le gardien des valeurs, les conseillers en placement et le gestionnaire des Fonds FMOQ, de même que de leur tenue à l'abri de toute manipulation externe.

Des vérifications directes sont également effectuées régulièrement auprès de clients, afin de garantir la validité des relevés produits par le gestionnaire des Fonds FMOQ. Plus rigoureux que ceux requis par les autorités réglementaires, ces contrôles permettent de prévenir toute anomalie dans les opérations. De plus, le nouveau règlement 31-103 reconnaît à l'AMF le pouvoir de requérir des informations additionnelles directement du vérificateur externe.

Il est important de souligner qu'afin de pouvoir agir à titre de vérificateur d'un fonds commun de placement, il faut être accrédité par le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC). Cet organisme a pour mandat de surveiller les activités des vérificateurs d'émetteurs canadiens assujettis, à savoir des sociétés, incluant les fonds communs de placement, qui ont levé des fonds auprès du public investisseur canadien et qui, pour cette raison, doivent déposer leurs états financiers auprès d'une ou de plusieurs autorités en valeurs mobilières provinciales.

Les vérificateurs doivent se conformer à plusieurs normes très sévères. Ils font l'objet de vérifications régulières et sont obligés d'avoir des pratiques de vérification rigoureuses qui augmentent la qualité des résultats publiés. Bien entendu, la firme chargée de la vérification des Fonds FMOQ est accréditée auprès du CCRC et elle possède une couverture d'assurance responsabilité professionnelle.

GARDIEN DE VALEURS RECONNU

Le fournisseur choisi pour effectuer la garde des valeurs des Fonds FMOQ est une société reconnue pour son expertise et l'efficacité de ses contrôles internes. Elle a pignon sur rue au Québec et fait partie d'un important groupe financier.

Outre le mandat de conserver de façon sécuritaire tous les actifs des Fonds FMOQ, elle s'assure 1) que ceux-ci ne soient investis que selon les instructions reçues directement des conseillers en placement mandatés et 2) que les entrées et sorties de fonds ne puissent être effectuées que par des sociétés gouvernantes des Fonds FMOQ et dans leurs comptes en fiducie. Le gardien des valeurs établit aussi, en toute indépendance, la valeur marchande de chacun des actifs des Fonds FMOQ, et prépare les états financiers.

Les participants ont donc la certitude que la valeur des Fonds FMOQ publiée correspond parfaitement aux actifs sous le contrôle du gardien des valeurs. À titre de fiduciaire en titre des Fonds FMOQ, ce dernier a un devoir additionnel de surveillance des actifs. Advenant la disparition des sociétés gouvernantes, il devrait assurer la continuation des Fonds FMOQ.

FRAIS DE GESTION

Les seuls frais assumés par les participants aux Fonds FMOQ sont les honoraires de gestion indiqués dans le prospectus. Aucuns autres frais ou honoraires (par exemple des frais de gestion, de consultation, etc.) susceptibles de diminuer leur valeur ne sont imputés aux Fonds FMOQ.

Lorsque des dépenses doivent être assumées directement par les Fonds FMOQ, pour des raisons réglementaires ou d'investissement, la *Société de gestion des Fonds FMOQ inc.* les rembourse aux Fonds FMOQ concernés. À titre d'exemple, mentionnons 1) les frais du comité d'examen indépendant qui doit être rémunéré par les Fonds FMOQ (une exigence du règlement 81-107 pour assurer l'indépendance du comité), ou 2) des frais chargés à même les revenus de certains placements effectués pas les conseillers en placement.

Le conseil d'administration de la *Société de gestion des Fonds FMOQ inc.* veille à ce que les ratios des frais de gestion (RFG) des Fonds FMOQ demeurent parmi les plus bas de l'industrie, évitant du même coup qu'ils amoindrissent les rendements obtenus.

PERSONNEL TRIÉ SUR LE VOLET

Le personnel des sociétés gouvernantes des Fonds FMOQ est choisi de façon très sélective. Nous nous assurons qu'il possède la formation, l'expérience et les accréditations requises pour remplir adéquatement ses responsabilités et qu'il adhère sans réserve aux principes et aux valeurs sous-jacents aux Fonds FMOQ ainsi qu'à notre approche de services-conseils. De plus, chaque employé doit maintenir ses connaissances à jour et compléter avec succès un programme de formation continue selon les exigences des autorités qui dispensent son permis de pratique.

Afin de nous assurer de la probité du personnel des sociétés gouvernantes des Fonds FMOQ, chaque nouvel employé fait l'objet, avant son embauche, d'une enquête effectuée par une firme externe spécialisée dans ce domaine, qui vérifie sa formation, ses expériences professionnelles, ses accréditations, ses références et son dossier de crédit, tout en s'assurant que le postulant n'ait pas de casier judiciaire. Ce dernier doit également s'engager par écrit à respecter le code de déontologie de la Société.

Enfin, pour prévenir les risques de malversation, l'organisation du travail au sein des sociétés gouvernantes des Fonds FMOQ assure une séparation hermétique des tâches du personnel affecté à l'administration des dossiers clients et de celui responsable du service à la clientèle.

COUVERTURE D'ASSURANCE

Outre les couvertures d'assurance minimales requises pour le maintien de leurs permis, les sociétés gouvernantes des Fonds FMOQ ont souscrit des couvertures additionnelles afin d'augmenter le niveau de protection des participants aux Fonds FMOQ.

Mentionnons entre autres le maintien d'une police d'assurance couvrant les crimes comme le vol, le détournement, l'extorsion, la contrefaçon ou la falsification. Bien que cette mesure protectrice additionnelle ne soit pas requise en vertu de la réglementation actuellement en vigueur, nous nous sommes fait un devoir de nous doter de ces protections.

POUR CONCLURE

À la lumière des mesures décrites précédemment, nous avons la conviction que les actifs des participants aux Fonds FMOQ sont protégés adéquatement. Nous en sommes d'autant plus sûrs que la propriété exclusive et le contrôle de la FMOQ sur les diverses sociétés administrant les Fonds FMOQ constituent la meilleure garantie qui soit.

Nous déplorons que des personnes sans scrupule aient agi de façon honteuse et, par le fait même, terni l'image de l'ensemble de l'industrie des fonds communs de placement. Mais, par-dessus tout, nous compatissons avec les victimes de scandales qui ont été spoliées et qui ont subi des dommages considérables, voire irréparables.

Aussi regrettable soit-elle, cette situation ne devrait toutefois pas faire perdre de vue les nombreux avantages de cet outil financier que sont les fonds communs de placement, notamment sur les plans de la diversification, de la gestion professionnelle, de la facilité de transaction et des frais de gestion. Comme pour toutes les décisions de cette nature et de cette importance, la vigilance demeure de mise. En matière de services financiers plus qu'en tout autre domaine, faire confiance au premier venu est une attitude hasardeuse.

Que vous participiez ou non aux Fonds FMOQ, n'hésitez jamais à nous demander conseil, à plus forte raison si vous êtes l'objet de sollicitations pour des produits ou des services financiers ! Nos conseillers se feront un plaisir d'effectuer les recherches requises, de vous guider et, s'il y a lieu, de vous mettre en garde lorsque les placements ou les intervenants sont douteux, et ce, sans aucune obligation de votre part.

SITES DE RÉFÉRENCE

- Autorité des marchés financiers (www.lautorite.qc.ca)
- Chambre de la sécurité financière (www.chambresf.com)
- Institut québécois de planification financière (www.iqpf.org)



Montréal

1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 1111
Montréal (Québec)
H3G 1R8

Téléphone : **514 868-2081**
Sans frais : **1 888 542-8597**
Télécopieur : 514 868-2088

Québec

Place Iberville IV
2954, boulevard Laurier
Bureau 740
Québec (Québec) G1V 4T2

Téléphone : **418 657-5777**
Sans frais : **1 877 323-5777**
Télécopieur : 418 657-7418

Site Internet

www.fondsfoq.com

Courriel

info@fondsfoq.com

 F O N D S
FMOQ
ACTIFS EN SANTÉ